

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 063-200071199-20240923-CCPL_2024_120-DE



Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Septembre 2024

Pourquoi un rapport d'artificialisation des sols ?

A travers la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Avant cette échéance, un objectif intermédiaire a également été fixé, à savoir réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Ces objectifs sont à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques

Qu'est-ce que le rapport d'artificialisation des sols ?

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il est réalisé par la collectivité ou le groupement doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale au moins une fois tous les trois ans,

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat suivi d'un vote.

Que contient le rapport d'artificialisation des sols ?

Le rapport doit comporter :

- 1° La consommation des ENAF, en hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF ;
- 5° D'autres indicateurs ou données au libre choix.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Qui doit élaborer le rapport d'artificialisation des sols ?

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 063-200071199-20240923-CCPL_2024_120-DE

L'article L2231-1 du CGCT dispose que c'est à la commune ou à l'EPCI doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale de présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

A ce jour, 22 des 25 communes de Plaine Limagne sont dotées d'un document d'urbanisme communal, les trois autres étant soumises au règlement national d'urbanisme. Ainsi, pour les premières, le rapport doit être élaboré par la commune et pour les dernières, par les services déconcentrés de l'État.

La communauté de communes Plaine Limagne est en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, qui se substituera aux documents communaux.

Aussi, afin d'assurer une cohérence avec les futurs rapports et un suivi global des consommations d'ENAF, la communauté de communes a souhaité réaliser un rapport intercommunal.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

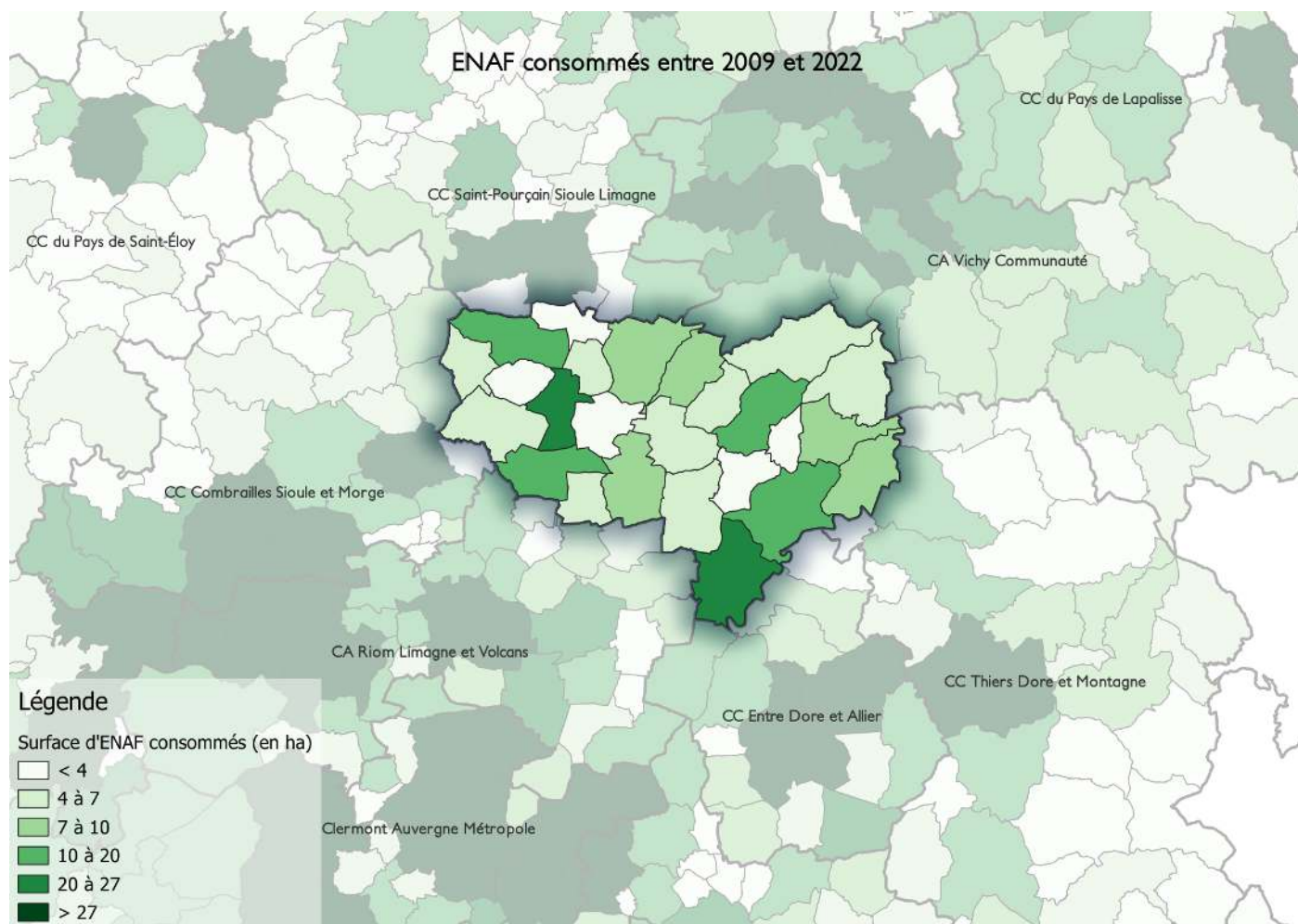
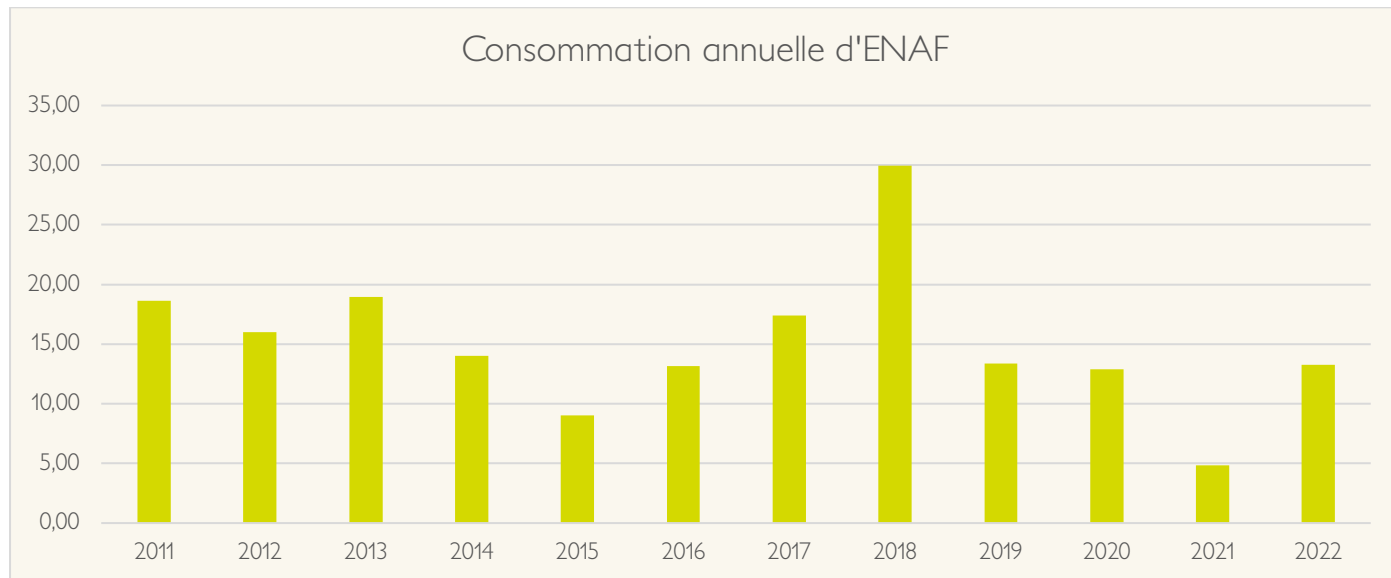
Il est à noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- il faut que le rapport soit produit *a minima* tous les 3 ans ;
- la période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1^{er} janvier 2011 (début de la période de référence de la loi « Climat et résilience »), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

I. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

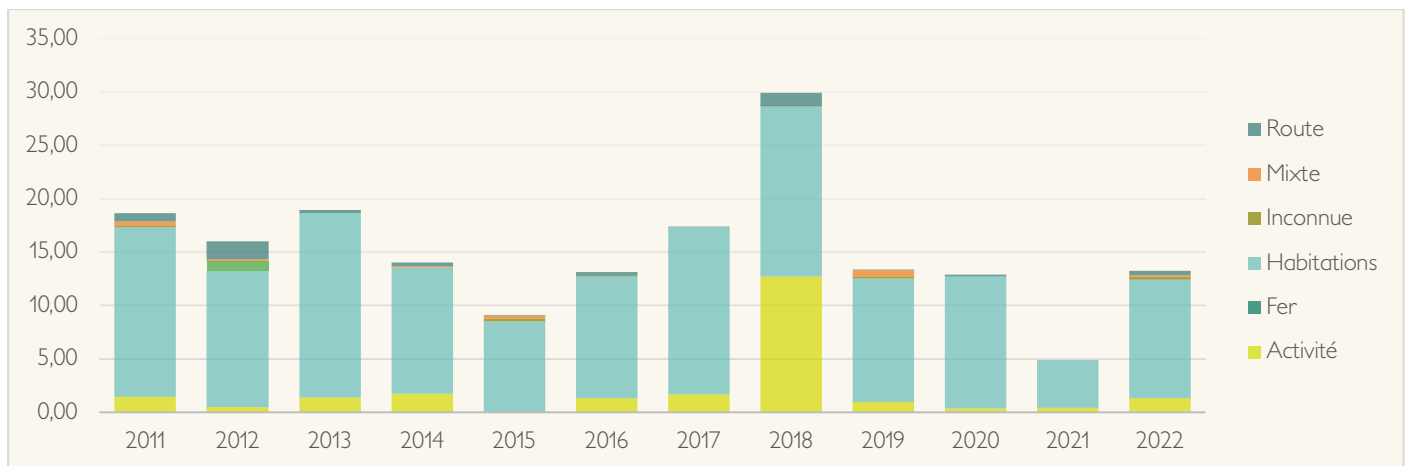
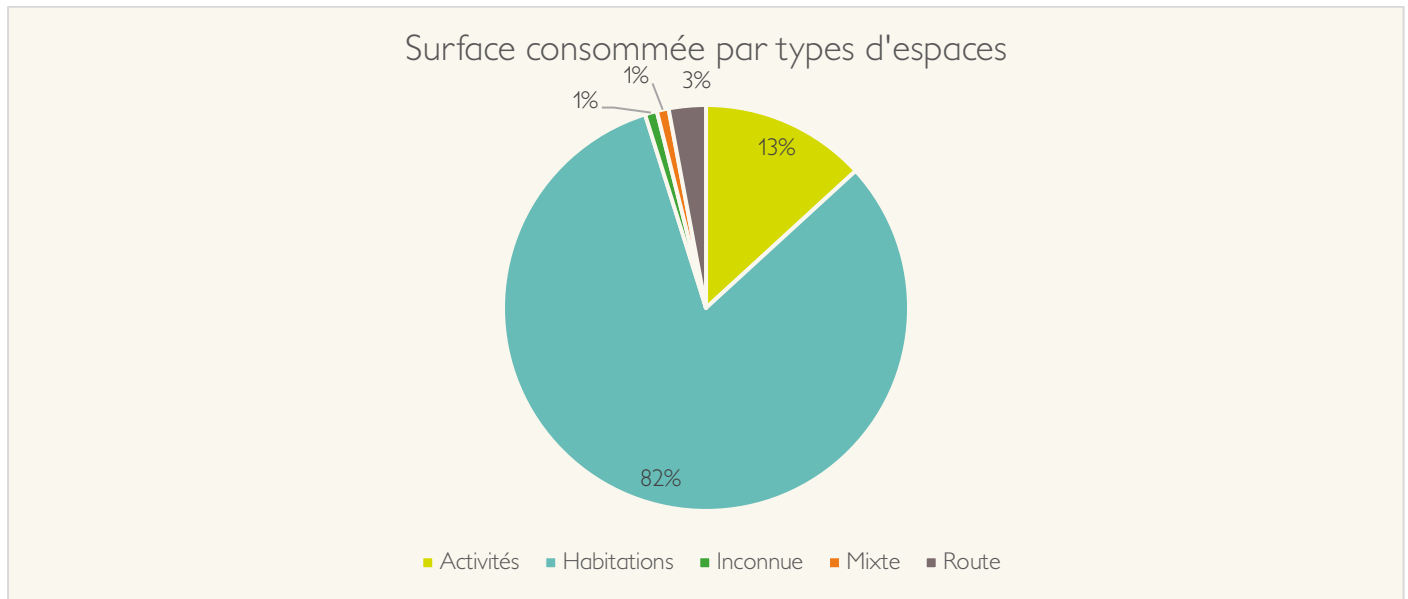
Les données générales

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022, ce sont 181,40 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été artificialisés.



Les données par types d'espaces

La consommation d'ENAF est répartie selon plusieurs types d'usage : les activités économiques, les habitations, les infrastructures routières, des usages mixtes. L'usage de certains ENAF consommés ne sont pas déterminés.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	15,9	12,8	17,3	11,9	8,5	11,4	15,6	16,0	11,6	12,4	4,4	11,0	148,7
Activité	1,5	0,5	1,4	1,7	0,0	1,3	1,7	12,7	1,0	0,4	0,5	1,4	23,9
Route	0,8	1,7	0,3	0,3	0,0	0,4	0,1	1,3	0,1	0,1	0,0	0,4	5,4
Mixte	0,4	0,2	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,2	1,7
Inconnu	0,1	0,9	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3	1,7
Ferré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	18,6	16,0	19,0	14,0	9,0	13,1	17,4	29,9	13,4	12,9	4,8	13,2	181,4

Globalement, les consommations d'ENAF sont stables, quelles que soient les destinations :

- environ 13 ha annuels pour l'habitation ;
- près d'1 ha annuel pour les activités (industrie, artisanat, services...) ;
- 0,25 ha par an pour les routes.

Quelques écarts sont toutefois à noter, qui peuvent être expliqués :

- la consommation d'ENAF s'est fortement rétractée en 2021, année marquée par la pandémie du coronavirus ;

- en 2018, sur la commune d'Aigueperse a été aménagée la ZAC Julliat E d'ENAF pour de l'activité et des routes ;
- la commune de Saint-Clément-de-Régnat a aménagé en 2012 l'ancien terrain de football réaliser le parking de la salle des fêtes.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Données non disponibles.

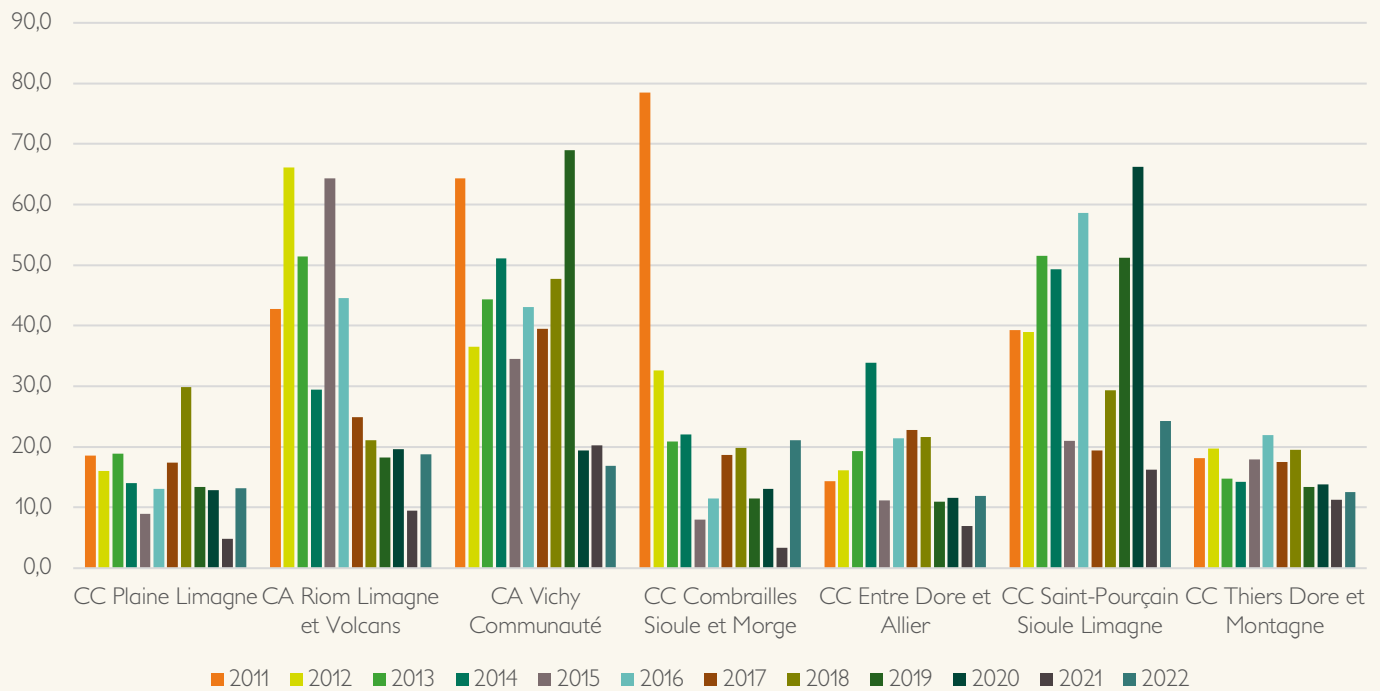
Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Données non disponibles.

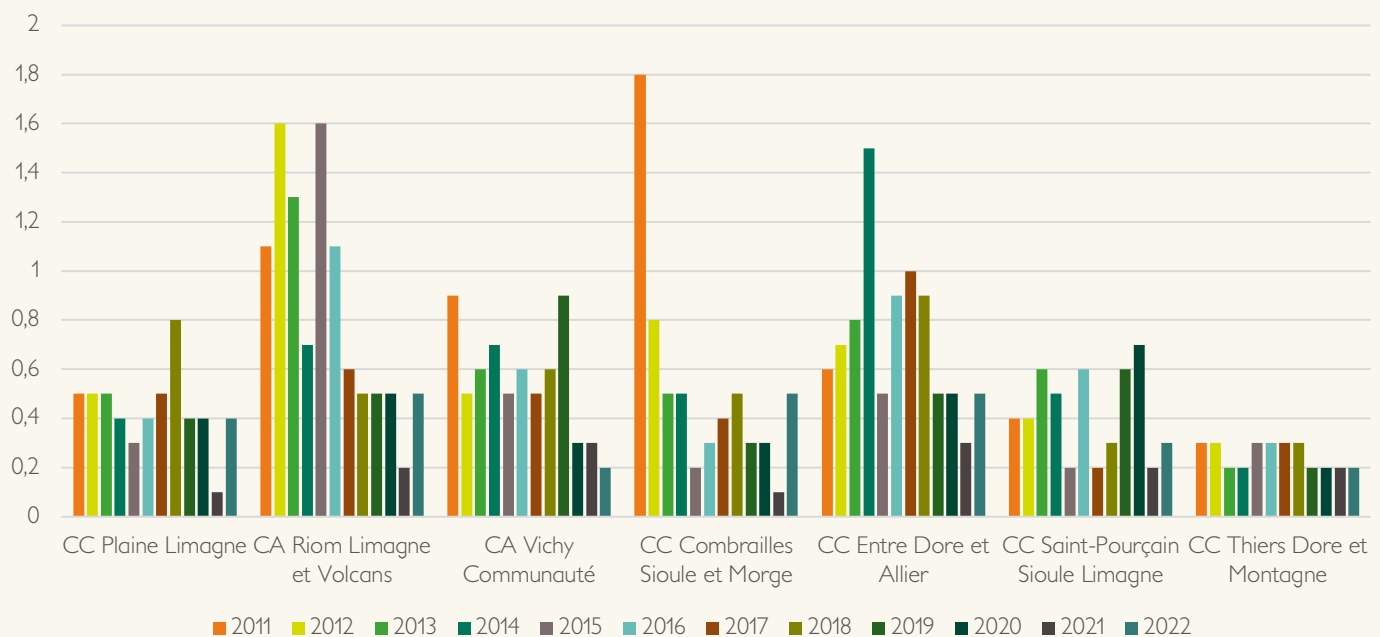
Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

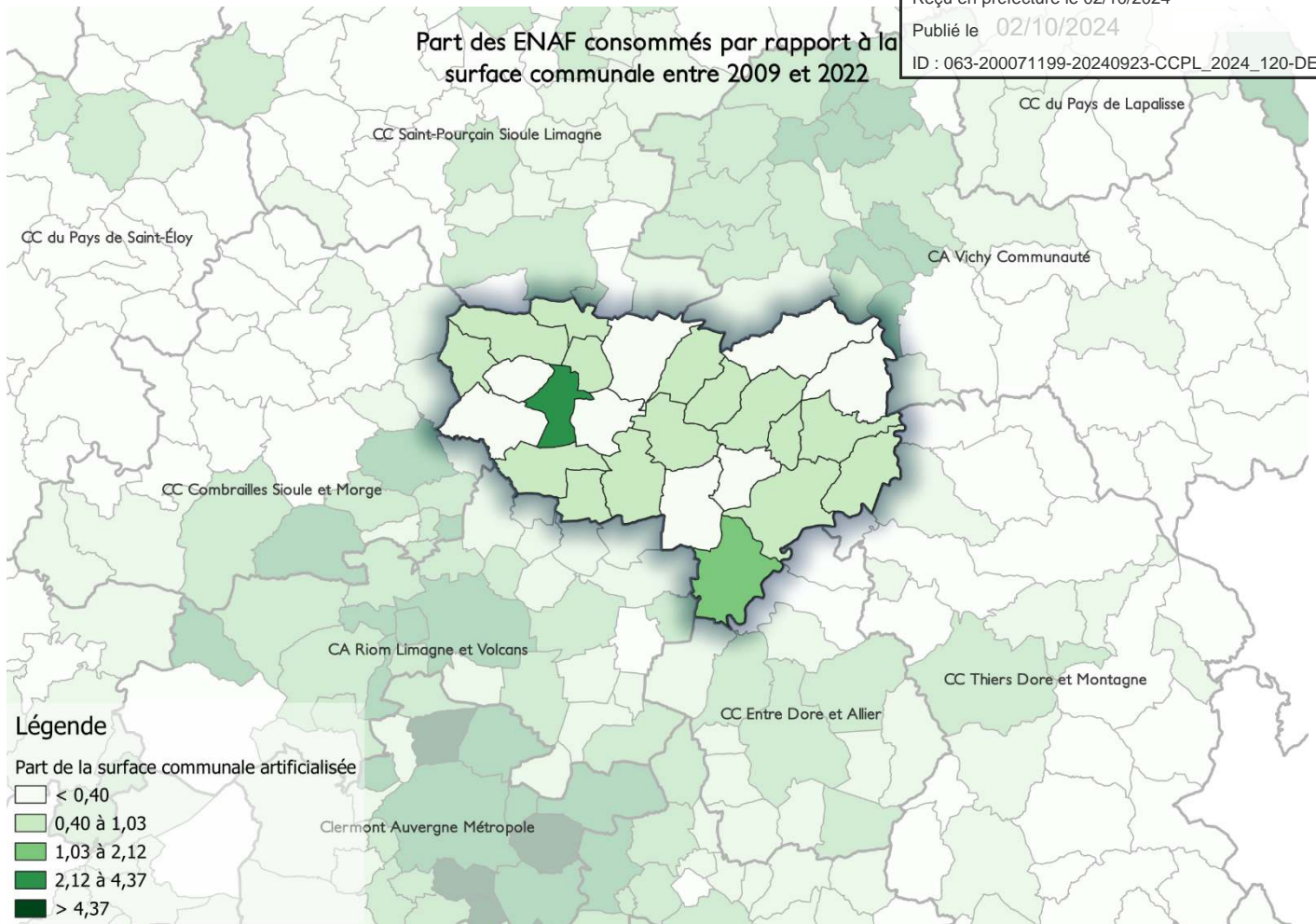
Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aigueperse	3,3	1,0	2,1	0,4	0,4	0,0	0,2	13,3	0,3	1,5	0,4	0,4	23,3
Maringues	2,3	3,4	2,0	0,9	0,4	1,2	2,0	2,1	1,1	1,6	0,8	1,7	19,5
Randan	1,4	0,3	2,7	2,1	1,0	0,6	1,0	1,0	0,5	0,6	0,2	3,1	14,5
Luzillat	0,5	1,4	0,8	1,4	1,4	1,8	1,8	1,5	0,6	0,5	0,2	0,2	12,0
Vensat	0,9	0,6	1,3	0,5	0,2	2,1	1,9	0,5	1,1	1,1	0,0	0,6	10,9
Aubiat	0,6	0,2	0,7	1,9	0,3	0,3	2,2	2,1	0,4	1,1	0,1	0,9	10,8
Limons	0,5	1,0	0,4	1,4	0,0	0,8	2,9	0,3	0,1	0,3	0,3	0,2	8,2
Mons	1,1	0,2	0,0	0,0	0,9	1,1	0,7	0,9	1,5	0,1	0,4	1,0	8,0
Effiat	0,7	1,2	0,5	0,4	0,4	0,0	0,3	1,3	0,3	1,0	0,1	0,6	6,8
Bas-et-Lezat	1,7	0,0	0,5	1,4	0,0	0,6	0,9	0,2	0,5	0,2	0,0	0,4	6,4
Artonne	0,9	1,0	0,5	0,5	1,3	0,1	0,2	0,6	0,5	0,5	0,0	0,0	6,1
Thuret	0,1	1,3	0,9	0,7	0,3	0,0	0,3	0,7	0,7	0,1	0,1	0,5	5,8
Saint-Priest-B.	0,9	0,4	1,2	0,3	0,8	0,3	0,0	0,6	0,9	0,0	0,3	0,0	5,7
Saint-Clément-de-R.	0,4	2,3	0,1	0,1	0,1	0,4	0,2	0,3	0,4	0,2	0,0	0,3	4,9
Saint-Sylvestre-P.	0,0	0,9	0,2	0,7	0,2	0,3	0,4	0,7	0,9	0,2	0,0	0,4	4,8
Villeneuve-les-C.	0,3	0,3	1,1	0,0	0,2	1,3	0,3	0,2	0,1	0,5	0,0	0,3	4,8
Montpensier	0,1	0,2	0,4	0,2	0,3	0,7	0,5	0,8	0,0	0,5	0,0	0,6	4,3
Sardon	0,5	0,0	1,5	0,0	0,0	0,1	0,7	0,0	0,6	0,8	0,1	0,0	4,3
Saint-Agoulin	0,0	0,0	0,3	0,4	0,3	0,0	0,3	1,4	0,0	0,1	0,4	0,6	3,8
Saint-André-le-Coq	0,1	0,0	0,7	0,0	0,3	0,3	0,1	0,0	0,6	0,5	0,1	0,3	3,1
Saint-Genès-du-R.	0,1	0,0	0,1	0,2	0,0	0,6	0,3	0,4	0,2	0,9	0,1	0,3	3,1
Bussièrès-et-Pruns	0,7	0,2	0,2	0,1	0,0	0,5	0,1	0,7	0,3	0,1	0,1	0,1	3,0
Beaumont-lès-R.	1,0	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,5	2,7
Saint-Denis-C.	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	0,1	0,1	0,0	0,6	0,0	0,9	0,1	2,5
Chaptuzat	0,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,3	0,4	0,0	0,2	2,0

Consommation annuelle d'ENAF par EPCI



Consommation d'ENAF par EPCI et par an rapporté à la surface





Consommation relative aux évolutions démographiques

Le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne a consommé 87 ha d'ENAF pour la construction d'habitations nouvelles entre 2014 et 2020. Durant cette même période, le territoire a accueilli 646 habitants et 421 ménages. La consommation d'ENAF à destination d'habitat a représenté ainsi 1 351 m² par nouvel habitant, ou 2 074 m² par nouveau ménage.

Consommation relative à l'évolution économique

Sur la période 2014-2020, la communauté de communes a consommé 18,8 ha d'ENAF pour de l'activité économique. Dans le même temps, le nombre d'emploi a baissé de 4 227 à 3 961, soit une perte de 266 emplois. L'aménagement d'espaces économiques, notamment la ZAE de Julliat Est (11,3 ha) n'a pas permis de limiter l'érosion de l'emploi local.

II. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Données non disponibles.

III. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Données non disponibles.

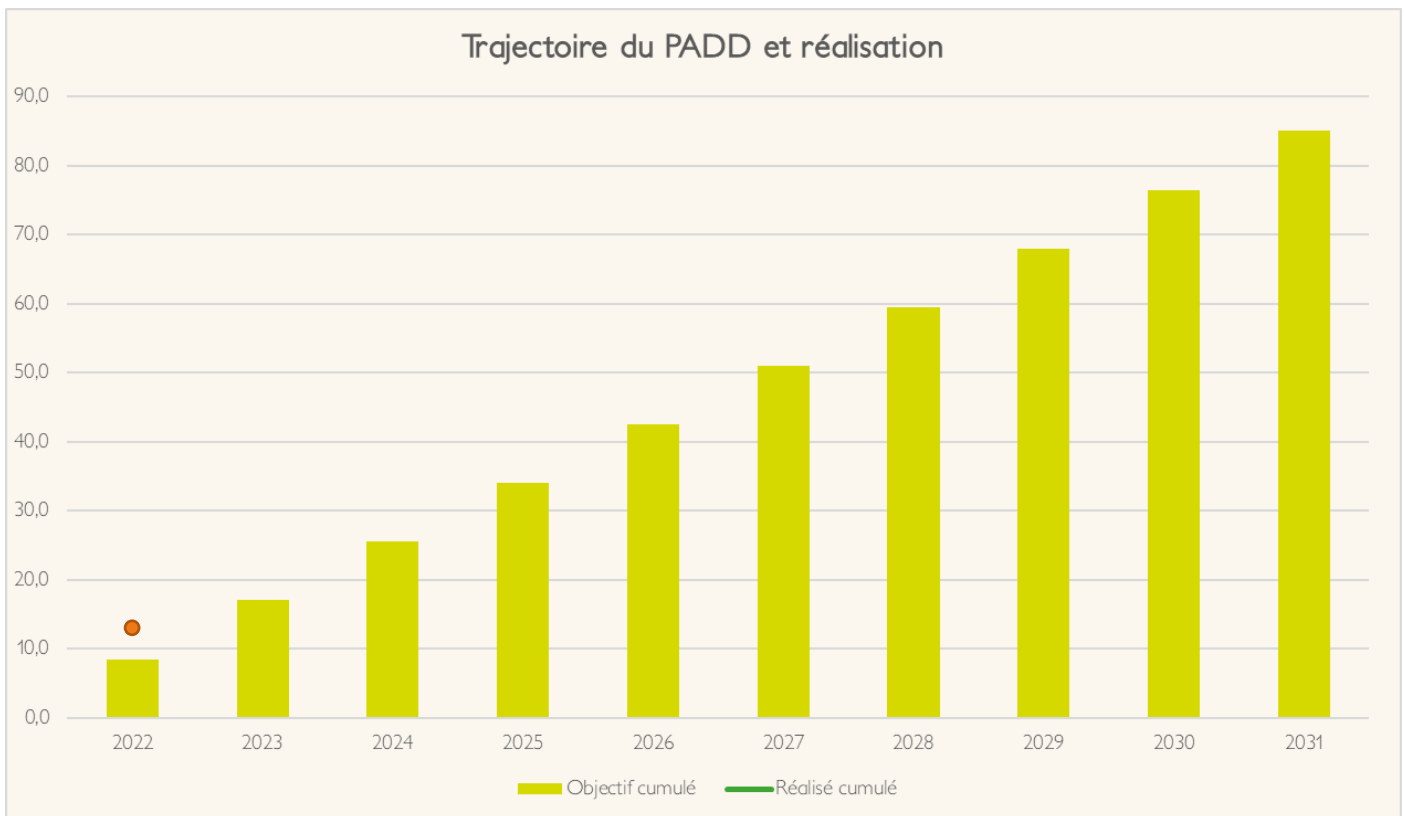
IV. Evaluation du respect des objectifs de réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

La communauté de communes Plaine Limagne élabore son plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat.

L'arrêt du PLUi est attendu pour décembre 2024 et son approbation pour janvier 2026.

Le projet d'aménagement et de développement durables, dans sa version définitive, a fait l'objet d'un débat dans les communes le 22 septembre 2022. Dans le chapitre « II.3.1 Encourager un urbanisme plus économe en espace », il est affiché l'objectif de « passer de 17 ha de foncier agricole ou naturel urbanisé par an en moyenne, toute vocation confondue, à 8,5 ha par an », sur la période 2022 à 2031.

Seules les données 2022 sont connues à ce jour. La consommation d'ENAF est estimée à 13,25 ha, soit plus de 55 % de l'objectif annuel. Cette consommation devrait être rapidement ralentie une fois le PLUi adopté.



Sources

Les données utilisées sont issues du Cerema, de l'IGN et de l'INSEE.